

# PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

DEPARTEMENT DU TARN ET GARONNE

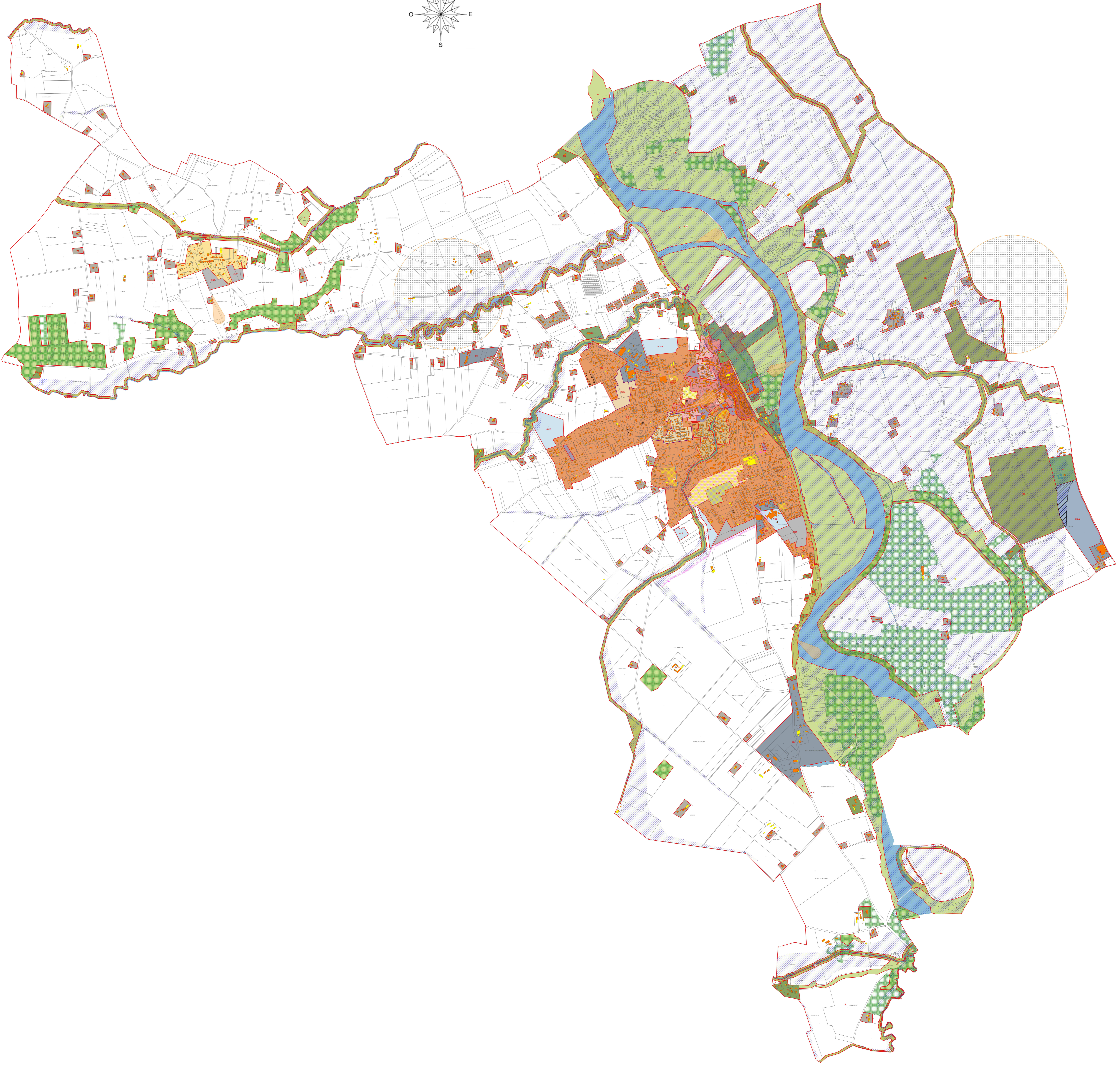
## COMMUNE DE VERDUN SUR GARONNE

### 5 - RÈGLEMENT

#### 5.2 - Pièce graphique

ÉCHELLE : 1/12000

| MODIFICATION |                  |            |
|--------------|------------------|------------|
| Arrêté       | Enquête Publique | Approuvé   |
|              |                  | 17-12-2020 |
|              |                  |            |



- UAa** Zone urbaine ancienne à vocation d'habitat - secteur Bastide
- UAb** Zone urbaine ancienne à vocation d'habitat - secteurs Faubourgs
- UAc** Zone urbaine ancienne à vocation d'habitat - secteurs de Faubourgs diffus
- UB** Zone urbaine récente à vocation d'habitat
- UBz1** Zone urbaine récente à vocation d'habitat - ZAC du Barry
- UBz2** Zone urbaine récente à vocation d'habitat - ZAC du Médou
- UC** Zone urbaine ancienne à vocation d'habitat - hameau de Notre-Dame
- UE** Zone urbaine à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif
- UI** Zone à vocation industrielle, artisanale et de commerce
- AU** Zone à urbaniser à vocation d'habitat (court terme)
- AUO** Zone à urbaniser à vocation d'habitat (long terme)
- AUE** Zone à urbaniser à vocation d'équipements (court terme)
- AUO** Zone à urbaniser à vocation d'équipements (long terme)
- AUO** Zone à urbaniser à vocation industrielle et artisanale (long terme)
- N** Zone Naturelle
- N1** Zone Naturelle dans laquelle les extensions mesurées de l'habitat sont permises dans la limite de 20% de la surface de plancher à la date d'approbation du PLU
- N2** Zone Naturelle dans laquelle les constructions et installations légères sont autorisées en lien avec la vocation de la zone (activités sportives)
- N3** Zone Naturelle dans laquelle l'implantation de graviers est autorisée
- N4** Zone Naturelle dans laquelle les constructions et installations résineuses aux services publics et d'intérêt collectif sont autorisées
- NCo** Zone Naturelle destinée à la remise en état des continuités écologiques
- A** Zone Agricole
- A1** Zone Agricole dans laquelle les extensions mesurées de l'habitat sont permises dans la limite de 20% de la surface de plancher à la date d'approbation du PLU

- Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)
- Espaces Boisés Classés
- Secteur dans lequel les constructions et installations nouvelles sont interdites (cf. PPRI)
- Servitudes relatives aux Monuments Historiques inscrits et classés
- ZPPAUP
- Immeubles / Bâtiements / Sites classés ou inscrits
- Eléments de Paysage Identifiés (bâtiement remarquable, parc, jardin, potager, etc.)
- Eléments de Paysage Identifiés (mur de clôture à préserver)
- Eléments de Paysage Identifiés (fosse à conserver)
- Point de vue remarquable
- Secteur soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Secteur de mixité sociale (au minimum 20% de l'opération d'aménagement doit être dédiée à du logement locatif conventionné)
- Emplacement Réserve

| N° | DÉSIGNATION  | SURFACE               | BÉNÉFICIAIRE                  |
|----|--|-----------------------|-------------------------------|
| 1  | Réalisation d'une voie de raccordement entre la RD26 et la future voie de raccordement | 15 000 m <sup>2</sup> | Commune de Verdun-sur-Garonne |
| 2  | Réalisation d'un cheminement doux entre la zone Saint-André et la BODE                 | 780 m <sup>2</sup>    | Commune de Verdun-sur-Garonne |
| 3  | Réalisation d'un cheminement doux entre la rue Frescoy et le ruisseau de Frescoy       | 220 m <sup>2</sup>    | Commune de Verdun-sur-Garonne |

- Périmètre de ZAC (reporté à titre indicatif)
- Bâtiement réalisé non cadastré